

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1088

présenté par

M. Blanchet

à l'amendement n° 982 du Gouvernement

ARTICLE 51

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.